



Annexe 6 à la Circulaire du Bourgmestre sur l'affichage électoral

ÉLECTIONS DU 9 JUIN 2024 : AFFICHAGE ÉLECTORAL

ENGAGEMENT RELATIF À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le soussigné s'engage, tant en son nom personnel qu'aux noms des candidats figurant sur la liste de son parti / liste, à respecter l'esprit et le contenu de la Circulaire du Bourgmestre de la Ville de Bruxelles concernant l'affichage électoral.

Bruxelles, le

Signature :

nom :

parti / liste :

données de contact :

gsm :

e-mail :